Comité des Fêtes Lamothe Montravel

REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE-GRENIERS

Article 1 : Date et lieu du Vide-Greniers

La manifestation dénommée « Vide-Greniers » organisée par l'Association « le Comité des Fêtes de LAMOTHE MONTRAVEL » se déroulera place de la mairie le **dimanche 30 avril 2023**.

Article 2 : Périmètre d'application

Le présent règlement est applicable sur le site du Vide-Greniers.
Toute personne inscrite accepte sans réserve la totalité du règlement intérieur

Article 3 : Participants

Le Vide-Greniers est ouvert essentiellement aux particuliers.
Les professionnels ou marchands ambulants devront demander un accord préalable au Comité des Fêtes.

Les participants devront :
- Présenter l'original de la carte d'identité.
- S'inscrire sur le site du Comité des fêtes ou remplir et signer le document « Attestation – Inscription Vide-Greniers ».
- Régler le paiement correspondant à la réservation.

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par le Comité des Fêtes.
Le dit registre sera transmis en Mairie dès la fin de la manifestation.

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 4 : Droit d'étalage

Il est fixé à 2€ le mètre linéaire.
Le règlement sera fait par carte bleue, en espèces ou par chèque libellé à l'ordre du Comité des Fêtes de Lamothe Montravel.

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ainsi que les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 5 : Droits de vente

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite.

La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite (sauf dérogation donnée par le comité des fêtes).
Le Comité des Fêtes se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 6 : Matériel

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal ne sera fourni.
Le Comité des Fêtes n'assure pas l'alimentation électrique.

Article 7 : Emplacements

Le Comité des Fêtes se réserve impérativement le choix de l'emplacement des exposants.

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Les exposants seront attendus à partir de 06h30 et devront se présenter à l'entrée du Vide-Greniers 9 rue de la Tour auprès du Comité de Fêtes.

L'installation des stands devra se faire de 06h30 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du Vide-Greniers.
Tout emplacement réservé et non occupé à 07h30 sera considéré comme libre.

Les emplacements sont délimités, les exposants s'engagent à les respecter pour la circulation des visiteurs ainsi que l'accès pompier.

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 8 : Consignes de sécurité et mesures COVID

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité ainsi que les mesures COVID qui lui seront données par le Comité de Fêtes, les autorités ou les services de secours.

Article 9 : Expulsions

Le Comité de Fêtes se réserve le droit **d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.**

Article 10 : Responsabilités

Le Comité de Fêtes se dégage de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures…). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du Vide-Greniers.

Article 11 : Annulation

Le Comité de Fêtes se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Article 12 : Libération des stands

Le rangement des stands devra s'effectuer entre 17h et 18h.

Article 13 : Nettoyage

Les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés.
Aucun objet ne devra être laissé sur place.

En cas de non-respect de cette règle, le Comité des Fêtes se réserve le droit de refuser une prochaine inscription à cet exposant.

Le 30 avril 2023

Comité des Fêtes Lamothe Montravel